

## Convention partenariale d'enlèvement des véhicules épaves et en voie d'épavisation à Rosny-sous-Bois

COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS  
12 JAN. 2010

9305

INSPECTION GENERALE DE SECURITE  
ET DE SECURITE

12 JAN 2010  
Bureau d'Epavisation

### Préambule :

La présence de véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le territoire de Rosny-sous-Bois reste une préoccupation majeure et constante. Les bailleurs et les syndicats de copropriétés ont interpellé les pouvoirs publics lors des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Rosny-sous-Bois sur cette problématique présente et récurrente sur leur patrimoine.

Bien que n'ayant aucun pouvoir de police de circulation en agglomération, ni de pouvoir de police lié à la salubrité, dans le cadre de la mise en place d'une démarche départementale concourant à l'amélioration de la propreté urbaine en Seine-Saint-Denis, le Conseil Général participe à l'enlèvement et à la destruction des épaves automobiles encombrant le domaine public et privé ouvert à la circulation. Le Conseil Général a donc chargé la société BEA de l'enlèvement et de la destruction des véhicules épaves qui lui sont signalés. Cette démarche bien qu'intéressante s'avère sous utilisée par les partenaires et ne résout en rien la problématique des véhicules en voie d'épavisation.

La gestion de l'enlèvement des véhicules en voie d'épavisation a jusqu'à présent posé des difficultés d'interprétation des textes juridiques en vigueur concernant notamment le domaine privé. Or, il s'avère que certains parkings sont envahis par ce type de véhicule contribuant à stigmatiser davantage quelques quartiers et à généraliser le sentiment d'abandon et d'insécurité des habitants. Par conséquent, il apparaissait indispensable de mener une réflexion pour enrayer ce problème.

C'est ainsi qu'une démarche partenariale réunissant les services de la ville, du département, les représentants des bailleurs sociaux et des syndicats de copropriétés avec la police nationale s'est engagée pour aboutir à la présente convention. Le but étant de résoudre les difficultés d'interprétation et d'application des procédures et de coordonner les interventions de chaque partenaire sur le territoire de Rosny-sous-Bois.

La convention rappelle les règles de droit et précise les responsabilités de chaque partenaire pour améliorer l'enlèvement des véhicules en voie d'épavisation sur la voie publique et sur le domaine privé des bailleurs sociaux et des syndicats de copropriétés présents sur la commune de Rosny-sous-Bois.

### TITRE I : GENERALITES

#### Article 1 : Définitions

Le statut d'un véhicule hors d'usage ou stationnement abusivement sur une longue durée diffère selon plusieurs critères:

- en fonction de l'état du véhicule : selon qu'il s'agisse d'une épave ou d'un véhicule en voie d'épavisation,
- en fonction du lieu où il est stationné : sur le domaine public ou dans un lieu privé ouvert à la circulation, le Code de la route (et les infractions qui en découlent) peut être appliqué. Par opposition, dans les lieux privés tels que les parkings des grands ensembles, le Code de la route n'est pas applicable donnant un statut différend au véhicule stationné sans droit.



Il appartient à l'officier de police judiciaire du commissariat de Rosny de statuer définitivement sur le statut d'un véhicule, à répartir en trois catégories.

#### **Article 1-1 : les véhicules épaves**

Il faut entendre par véhicule épave, tout véhicule, dont le propriétaire n'est pas identifiable au moyen de sa plaque d'immatriculation, de la vignette d'assurance, et dépourvu des éléments nécessaires à son utilisation normale.

En ce cas, et conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article L 541-1 du code de l'environnement, l'élimination des véhicules épaves relève en principe de l'autorité locale, qui peut procéder à son retrait et à sa destruction immédiate.

La problématique des épaves étant commune à l'ensemble du département, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis a contracté un marché avec la société BEA, agréée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis comme démolisseurs-recycleur garantissant :

- la dépollution du véhicule avant sa destruction (retrait des fluides et de la batterie)
- la prévention des pollutions éventuelles des terrains d'entreposage des véhicules épaves
- la réutilisation, le recyclage ou la valorisation des pièces et déchets issus du traitement du véhicule.

Les frais de retrait de la voie publique et de destruction des « épaves » par le commissariat sont donc totalement pris en charge dans le cadre de ce marché. La procédure de fourrière n'est donc pas applicable, le fourrieriste agréé n'intervenant pas dans l'élimination des épaves.

#### **Article 1-2 : les véhicules stationnant sans droit dans les lieux où ne s'applique pas le Code de la route.**

Contrairement au « véhicule épave », les véhicules dits « ventouses » sont des véhicules stationnant abusivement sur les parkings privés, dont le propriétaire reste identifiable au moyen de la plaque d'immatriculation. Il peut être « en voie d'épavisation » lors qu'il est dépourvu d'un élément essentiel à la circulation sur la voie publique. Le fait que le véhicule soit dégradé n'a pas d'incidence sur la procédure applicable.

Conformément à l'article L325-12 du Code de la route, le maître de lieux (par exemple le bailleur) doit demander l'identification aux services de police. Après une mise en demeure par courrier recommandé au propriétaire du véhicule, l'Officier de Police Judiciaire peut prescrire la mise en fourrière.

#### **Article 1-3 : les véhicules en infraction au Code de la route**

Quel que soit leur état, les véhicules stationnés en infraction au Code de la Route peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière. C'est notamment le cas pour les stationnements en violation d'un interdit réglementé par arrêté (sur une place réservée aux handicapés, sur une voie d'accès pompiers,...), ou pour les stationnements gênants.

Le code de la route ne s'appliquant que sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique, les contraventions ne peuvent être dressées ni les mises en fourrières effectuées sur les espaces de stationnement appartenant au domaine privé.

Lorsque la contravention est établie, la mise en fourrière du véhicule peut être décidée par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Si le véhicule n'est pas réclamé et qu'il a été envoyé en destruction à l'issue du délai légal (maximum 45 jours), l'autorité de fourrière rembourse au fourrieriste agréé les frais d'enlèvement et de garde selon des maxima réglementés par arrêté interministériel.



## **TITRE II : PARTENARIAT**

### **Article 2 : Partenaires**

Les partenaires de la présente convention sont :

- l'Etat représenté par les services de la police nationale,
- la Commune de Rosny-sous-Bois,
- le Département de Seine-Saint-Denis et la société BEA,
- les bailleurs présents sur Rosny-sous-Bois
- le fourieriste agréé par les services préfectoraux en la société ABC

Ils s'engagent à valider la procédure commune et opérationnelle de signalement et d'enlèvement des véhicules signalés selon les termes de la présente convention.

## **TITRE III : PROCEDURE D'ENLEVEMENT**

### **Article 3 : Missions de repérage et procédure de signalement**

#### **Article 3-1 : le repérage**

La responsabilité de la mise en œuvre des missions de repérage, des procédures de signalement et des demandes d'enlèvement des véhicules (épaves ou en voie d'épavisation) relève de la responsabilité du maître des lieux.

Chaque institution ou organisme partenaire de la présente convention désigne auprès des services de police un responsable référent pour la mission de repérage et de signalement des véhicules pour leur territoire de compétence. A chaque départ du référent, l'organisme ou l'institution s'engage à communiquer le nom et les coordonnées de la personne remplaçante.

Le maître des lieux s'engage à organiser un repérage des véhicules au moins une fois par mois. Le repérage pourra être effectué en lien avec les partenaires (police nationale ou police municipale) ou services municipaux (coordination de quartier, brigade environnementale,...) dans le cadre notamment de la Gestion Urbaine de Proximité.

Les institutions et organismes partenaires auront communication des coordonnées du service de police référent du commissariat de Rosny-sous-Bois.

#### **Article 3-2 : le signalement**

Le maître des lieux adresse les signalements de véhicules épaves ou en voie d'épavisation aux services de police, au moyen d'une fiche de signalement commune à l'ensemble des partenaires locaux qui comportera les renseignements utiles suivants: marque du véhicule, état du véhicule, absence ou relevé du n° d'immatriculation, état de la vignette d'assurance, adresse précise accompagnée si nécessaire d'un plan de localisation, observations diverses. (fiche de signalement est annexée à la présente convention).

### **Article 4 : Enlèvement des véhicules déclarés comme épave**

Si l'Officier de Police Judiciaire confirme l'état d'épave, il en informe le maître des lieux au moyen du coupon réponse. L'officier de police judiciaire demande dans un délai de 7 jours ouvrables, l'enlèvement du véhicule épave pour destruction auprès de la société BEA conformément aux prescriptions du marché passé avec le Conseil Général.



**Article 5 : Enlèvement des véhicules laissés sans-droit où ne s'applique pas le code de la route (au sens de l'article L325-12)**

**Article 5-1 : Modalités d'identification du propriétaire d'un véhicule signalé**

Suite à la demande de signalement, les services de police transmettront au maître des lieux, sous 7 jours ouvrables, via le coupon réponse de la fiche de signalement, les éléments d'identification du propriétaire (nom et coordonnées). Le coupon-réponse sera transmis par fax ou par e-mail.

**Article 5-2 : Conditions et délais de mise en demeure du propriétaire du véhicule**

Après identification du propriétaire du véhicule, les services de police le met en demeure de retirer le véhicule sous huit jours par lettre recommandée avec accusé réception.

**Article 5-3 : Modalités de demande d'enlèvement du véhicule par le maître des lieux**

En cas de carence du propriétaire du véhicule, les services de police, en fonction de l'identification du propriétaire s'engage à initier la procédure d'enlèvement dans un délai de 10 jours.

Après consultation du fichier national des immatriculations, le commissariat interroge le maître des lieux concerné afin de déterminer si le propriétaire du véhicule est un résident du maître des lieux.

- ✓ Si il s'agit d'un résident, le maître des lieux s'engage à émettre un ordre de service auprès de la société de fourrière agréé par la préfecture sur le territoire de Rosny-sous-Bois signataire de la présente convention pour l'enlèvement du véhicule, dûment contresigné par l'officier de police judiciaire.
- ✓ Si le propriétaire du véhicule n'est pas un résident, la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à émettre un ordre de service auprès de la société de fourrière agréé par la préfecture sur le territoire de Rosny-sous-Bois signataire de la présente convention pour l'enlèvement du véhicule.

A réception de la copie de l'ordre de service transmis par le maître des lieux ou la Ville de Rosny-sous-Bois, le commissariat prendra attache auprès du fourrieriste pour l'exécution de la demande d'enlèvement. Ce dernier s'engage à transmettre copie au maître des lieux.

Ce dossier est constitué des justificatifs de mise en demeure et des accusés réception.

**Article 5-4 : Délais d'enlèvement du véhicule**

Après réception de la demande d'enlèvement, le commissariat s'engage à interpellier la fourrière dans un délai restrictif de 7 jours ouvrables et à organiser l'enlèvement immédiat du véhicule. Pour les véhicules à l'arrêt ou en stationnement illicite et notamment placés de manière à constituer un danger pour les usagers, l'enlèvement est immédiat.

A l'issue de l'enlèvement le commissariat transmet une copie de la fiche d'enlèvement auprès du demandeur.

**Article 6 : Enlèvement des véhicules en infraction au code de la route**

Quel que soit leur état, les véhicules stationnés en infraction au Code de la Route peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière. C'est notamment le cas pour les stationnements en violation d'un interdit réglementé par arrêté (sur une place réservé aux handicapés, sur une voie d'accès pompiers,...), ou pour les stationnements gênants.





La demande d'enlèvement et de mise en fourrière du véhicule est décidée par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Si le véhicule n'est pas réclamé puis envoyé en destruction à l'issue du délai légal (maximum 45 jours), l'autorité de fourrière rembourse au fourrieriste agréé les frais d'enlèvement et de garde selon des maxima réglementés par arrêté interministériel.

### TITRE III : CONDITIONS DU PARTENARIAT

#### Article 7 : Information et sensibilisation des habitants

Tous les partenaires de la présente convention s'engagent, avec leurs propres moyens (campagne d'affichage, journal, plaquette, dépliant, site internet...) à faire une information ciblée et concertée auprès des résidents de leur patrimoine de leurs droits et devoirs sur le stationnement et l'enlèvement des véhicules et voire de la gratuité de la prise en charge de l'enlèvement des véhicules hors d'usage par les démolisseurs-recycleurs agréés sous les conditions visées par la loi de 2006.

#### Article 8 : Prise en charge financière des frais d'enlèvement du véhicule

Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de vente ou de destruction du véhicule sont à la charge du propriétaire du véhicule. En cas de défaillance de celui-ci, ces frais sont à la charge de l'autorité de fourrière comme autorité publique dont relève la fourrière (article R325-21 du code de la route).

La ville et ses partenaires (bailleurs sociaux et syndicats de copropriétés) s'engagent à prendre en charge l'enlèvement des véhicules stationnés sur le domaine privé dans les conditions énumérées ci-dessous :

- sur le patrimoine des signataires de la présente convention situé sur la commune de Rosny-sous-Bois

- à concurrence des budgets annuels alloués pour l'année en cours (budgets en annexe, cette annexe fera l'objet d'un renouvellement à la date anniversaire de la présente convention).

- Le bailleur ou le syndicat de copropriétés maître des lieux prendra en charge les frais d'enlèvement du véhicule stationné sur son patrimoine, si le propriétaire du véhicule est résident dans son parc immobilier.

Dans le cadre de la présente convention et plus généralement du partage d'informations formalisé au sein Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le demandeur pourra solliciter auprès du commissariat des éléments relatifs au propriétaire du véhicule concerné.

- La Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à prendre en charge les frais d'enlèvement du véhicule stationné sur le domaine privé dont le propriétaire du véhicule n'est pas résident du parc immobilier dépendant du bailleur ou du syndic propriétaire du domaine privé. Les conditions de prise en charge de l'enlèvement des véhicules sont assujettis au respect du non dépassement du budget alloué chaque année et dont le montant limitatif sera communiqué chaque année aux partenaires.

- Cependant, le bailleur ou le syndic assurera la mise en œuvre de la procédure d'enlèvement des véhicules en voie d'épavisation (repérage, signalement, demande d'identification du propriétaire du véhicule, mise en demeure). Une fois la prescription de la mise en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire effectuée, le bailleur ou le syndic transmettra le dossier correspondant à la procédure de signalement, d'identification et de mise en demeure en copie aux services municipaux pour engager concrètement la prise en charge financière de l'enlèvement du véhicule.



L'article concernant la prise en charge financière de l'enlèvement des véhicules en voie d'épavisation prendra effet après la passation d'un marché d'une part entre la ville et un fourrieriste agréé et d'autre part, entre les bailleurs et les syndicats de copropriétés et un fourrieriste agréé.

**Article 9 : Coordination et conditions conclues avec le fourrieriste agréé**

Les signataires de la présente convention s'engagent à recourir exclusivement à la société de fourrière ABC Dépannage, fourrieriste agréé par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis sur la commune de Rosny-sous-Bois, pour l'exécution des mesures d'enlèvement et de mise en fourrière objet de la convention.

Les signataires de la convention s'engagent à conclure avec la société ABC Dépannage une convention précisant les modalités financières et juridiques de la prestation.

La société ABC Dépannage s'engage à pratiquer des conditions tarifaires identiques à l'ensemble des signataires de la convention, en définissant un montant forfaitaire applicable pour toute mesure d'enlèvement, indépendamment du type de véhicule enlevé, des frais d'expertise ou de gardiennage engagés avant destruction du véhicule.

Ce forfait sera établi sur la base de l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, annexé à la présente convention.

**Article 10 : Evaluation**

Au moins une fois par an, un bilan quantitatif et qualitatif des opérations d'enlèvement sera réalisé et validé par l'ensemble des partenaires de la présente convention, l'année. Ce bilan sera présenté à l'ensemble des partenaires lors d'une rencontre, à l'issue de laquelle il sera décidé de reconduire les engagements financiers des partenaires

Signé le

11/05/2009

Le Président du Conseil Général  
de la Seine-Saint-Denis  
Député de la Seine-Saint-Denis



par :

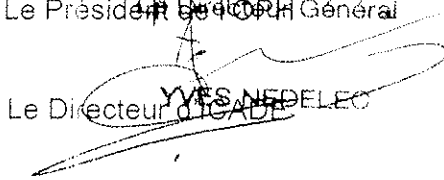
Le Maire de Rosny-sous-Bois  
Conseiller Régional



Le Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique de Seine-Saint-Denis  
DIRECTEUR TERRITORIAL

**Philippe PRUNIER**

Le Président du Conseil Général

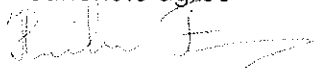


Le Directeur d'ICADP

L'Association syndicale du Molleret



La société ABC  
Fourrieriste agréé



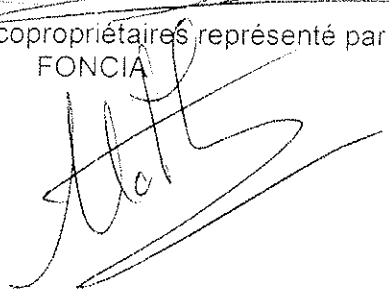
Le Directeur de l'OGIREP



Le Directeur d'OSICA  
Agence SSDD

Le syndicat de copropriétaires représenté par

FONCIA





**ANNEXE 1 : FICHE DE SIGNALEMENT**

A l'attention du Service Fourrières 01 48 12 28 31

Date d'envoi : Correspondant / référent : Organisme ou service expéditeur : E-mail : Téléphone : Télécopie :	(Cachet de l'organisme demandeur)
	(Nom et signature du préposé)

**Demande d'enlèvement  
d'un véhicule épave ou en voie d'épavisation**

Type et marque du véhicule : Couleur : N° d'immatriculation : Sans plaque d'immatriculation : Attestation d'assurance en cours de validité <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--

Observations concernant le véhicule : <input type="checkbox"/> Véhicule incendié, <input type="checkbox"/> Véhicule dont un élément essentiel manque à son utilisation normale, Précisez : ..... <input type="checkbox"/> Autre(s) observation(s) : .....
---

Localisation du véhicule (nom et n° de la voie, face à un bâtiment...)
--

**Partie réservée au Service de Police**

Classification du véhicule :  
 Véhicule épave pour destruction  
 Véhicule en voie d'épavisation pour fourrière avec mise en demeure effectuée par lettre AR, sans réponse depuis plus de 8 jours.

Classification du propriétaire :  
 Résident sur le parc du demandeur → prise en charge .....  
 Résident hors parc du demandeur → prise en charge Ville de Rosny

Le: \_\_\_\_\_ Signature et cachet:

**Rappel : Le document intégralement rempli doit être retourné à l'expéditeur dans un délai de 1 mois au plus tard.**



**ANNEXE FINANCIERE N°2**

**Extrait de l'Article 8 concernant la prise en charge financière des frais d'enlèvement du véhicule :**

« La ville et ses partenaires (bailleurs sociaux et syndicats de copropriétés) s'engagent à prendre en charge l'enlèvement des véhicules stationnés sur le domaine privé dans les conditions énumérées ci-dessous :

- sur le patrimoine des signataires de la présente convention situé sur la commune de Rosny-sous-Bois

- à concurrence des budgets annuels alloués pour l'année en cours (budgets en annexe, cette annexe fera l'objet d'un renouvellement à la date anniversaire de la présente convention). »

**TABLEAU RECAPITULATIF BUDGET ANNUEL ALLOUE POUR L'ANNEE 2009 :**

Repartition du budget par partenaire	Montant
VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS	20 000€
LOGIREP	5 000€
OSICA	5 000€
ICADE (A.S. du Molleret)	5 000€
ODHLM 93	5 000€
<b>TOTAL</b>	<b>40 000€</b>

